

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle - Extrait**

**A.M. 12-02-2021**

**M.B. 09-03-2021**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 71;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 17 juillet 2020 en vue de compléter les différents organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs :

BOUDIDIT Fares  
BOURDET Claire  
HERMANT Margaret  
LEFEVRE Camille  
LIA-ARAGNOUET Anne-Gabrielle  
MORTIER Camille  
VANDE GORNE Annette  
WYCKMANS Marie-Jeanne

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 susmentionné, prolongé jusqu'au 30 septembre 2020;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 et annexée au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé et prévues par les articles 3, 4, 60, 61 et 71 du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution

du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplis par les personnes suivantes :

BOURDET Claire  
 HERMANT Margaret  
 LEFEVRE Camille  
 LIA-ARAGNOUET Anne-Gabrielle  
 MORTIER Camille  
 VANDE GORNE Annette  
 WYCKMANS Marie-Jeanne

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées;

Considérant par ailleurs le décès de Monsieur Stephan Dunkelmann en date du 4 novembre 2020, la démission de Monsieur Manuel Rondal en date du 16 novembre 2020 et le décès de Monsieur Stefano Mazzonis di Pralaféra en date du 7 février 2021;

(...)

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des musiques pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en musique classique, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de critique musical ou d'enseignant de la musique classique :		
	Isabelle BODSON	Margaret HERMANT
	Sabine de VILLE	/
	Emmanuelle SOUPART	Catherine JANSSENS
	Marine FALQUE-VERT	Vincenzo CASALE
	Michel BERO	Sophie GOSSELIN
	Daniel WEISSMANN	/
	Philippe GERARD	/
	Jean-Marie MARCHAL	Nicolas ACHTEN
2° en qualité d'experts en musique contemporaine, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musique contemporaine, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :		
a) musique purement instrumentale et vocale :	Thérèse MALENGREAU (a)	Anne-Gabrielle LIA-ARAGNOUET (a)
	Claude LEDOUX (a)	Benjamin MANEYROL (a)
	Thomas VAN HAEPEREN (a)	Vincent HEPP (a)

b) musique mixte :	Sarah Wery (b)	Claire BOURDET (b)
	Stijn BOEVE (b)	/
c) musique électroacoustique et acousmatique :	Elisabeth ANDERSON (c)	/
	Bruno LETORT (c)	Todor TODOROFF (c)
	Annette VANDE GORNE (c)	Marie-Jeanne WYCKMANS (c)
3° en qualité d'experts en musiques actuelles, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musiques actuelles, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :		
a) jazz :	Julie BISSOT (a)	Jean-Pierre GOFFIN (a)
	Marie-Christine JOTTARD (a)	Angela LIA (a)
b) chanson, en ce compris la chanson pour enfants :	Christophe LOYEN (b)	/
	Céline MAGAIN (b)	Florent LEDUC (b)
c) musiques traditionnelles ou du monde :	Emmanuelle GREINDL (c)	Frédérique DAWANS (c)
	Peter VAN ROMPAEY (c)	Nicolas WIEERS (c)
d) pop/rock :	Frédéric MARECHAL (d)	Edwige LEJEUNE (d)
	Gretalinda VECCHIO (d)	Camille MORTIER (d)
e) hip hop :	Imen SEGNI (e)	Simon RAKET (e)
	Anthony CONSIGLIO (e)	Max MELI (e)
f) musiques électroniques :	Cyrille de HAES (f)	Jean-Yves REUMONT (f)
	Pierre NOISIEZ (f)	/
	Alix HAMMOND-MERCHANT	Alexandre DAVIDSON
	Olivier VANHALST	Camille LEFEVRE

**Article 2.** - Le présent arrêté abroge les arrêtés du 28 juin 2012 nommant respectivement les membres des conseils de la musique classique, de la musique contemporaine et des musiques non-classiques.

**Article 3.** - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2021.

B. LINARD